



- en 2/3 au budget de la Commune
  - de réserver le columbarium aux samatanais
  - d'appliquer cette nouvelle tarification à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011
- Les droits d'enregistrement et de timbre restent à la charge du demandeur.

### **GESTION FUNERAIRE DEPOSITOIRE MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 9 novembre 2006 reçue à la préfecture le 17 novembre 2006, dans laquelle le tarif d'occupation du dépositoire municipal occupé temporairement par les corps des défunts dont les familles se proposent de faire construire un caveau, est fixé. En effet, ce tarif est de 40€ par mois à partir du 2<sup>e</sup> mois d'occupation. La durée maximale étant de 12 mois.

Considérant qu'il n'existe pas à ce jour de lieu prévu pour accueillir de façon temporaire les cendres des défunts, Monsieur le Maire propose la création d'un dépositoire prévu à cet effet, prenant un emplacement au dépositoire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ces explications à l'unanimité moins une abstention, décide :

- d'instaurer les tarifs suivants:
  - Dépositoire-cercueils :
    - ↳ 40 Euros par mois à partir du 2<sup>ème</sup> mois d'occupation du dépositoire et ce pour une durée maximale de 12 mois. Chaque mois commencé est dû.
  - Dépositoire-cendres / dans la case A1 du dépositoire, prévue à cet effet :
    - ↳ 20 Euros par mois à partir du 2<sup>ème</sup> mois d'occupation du dépositoire et ce pour une durée maximale de 6 mois. Chaque mois commencé est dû.
- d'appliquer cette nouvelle tarification à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011.

### **GESTION FUNERAIRE MISE EN PLACE DES VACATIONS DE POLICE**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-14 et suivants en matière de vacations funéraires.

Monsieur le Maire précise que les dispositions législatives en vigueur prévoient que dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, les opérations de mise en bière en cas de transport hors commune, mise en bière en cas de crémation, à l'exhumation même administrative, translation réinhumation s'effectuent en présence d'un agent municipal délégué par le Maire. Ces vacations funéraires sont comprises entre 20 et 25€. Elles sont fixées par le Maire, après avis du Conseil Municipal.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité

- émet un avis favorable à la mise en place de vacations funéraires dans les conditions prévues par les textes en vigueur, et à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011, d'un montant de 20€.

### **BAIL DE LOCATION APPARTEMENTS VACANTS 2 RUE DU PRADEL**

#### **Appartement B -1<sup>er</sup> étage – Départ de Monsieur SUANEZ**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Monsieur Steven SUANEZ a résilié au 31 août 2011 son contrat de location pour l'appartement qu'il occupait 2 rue du Pradel - au 1<sup>er</sup> étage – appartement B.

Des travaux de remise en état ont été entrepris et un diagnostic de performance énergétique a été réalisé il y a moins de 10 ans, comme l'impose la réglementation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la liste des demandes en instances, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de louer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011, à Mademoiselle Delphine CARPENTIER l'appartement situé 2 rue du Pradel - au 1<sup>er</sup> étage – appartement B.
- pour un loyer mensuel de 230€ par mois, hors charges.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives à intervenir.

### **Appartement E – 2<sup>e</sup> étage – Départ de Monsieur MASSE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Monsieur Laurent MASSE a résilié au 31 août 2011 son contrat de location pour l'appartement qu'il occupait 2 rue du Pradel - au 2<sup>e</sup> étage – appartement E.

Des travaux de remise en état ont été entrepris et un diagnostic de performance énergétique a été réalisé il y a moins de 10 ans, comme l'impose la réglementation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la liste des demandes en instances, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de louer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011, à Monsieur Nicolas DILHAN l'appartement situé 2 rue du Pradel - au 2<sup>e</sup> étage – appartement E.
- pour un loyer mensuel de 260€ par mois, hors charges.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives à intervenir.

### **DIMINUTION LOYER BAIL COMMERCIAL / REDEVANCE BUVETTE AU LAC EN RAISON DU DEFICIT D'EXPLOITATION LIEE A L'INTERDICTION DE LA BAINADE AU LAC**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'existence d'une délibération en date du 13 mars 2003 autorisant le maire à signer un bail commercial avec Monsieur André SUDERIE pour «l'exploitation de la buvette sandwiches confiseries glaces et l'organisation ponctuelle de repas grillades».

Ce bail est consenti et accepté pour une durée de 9 années entières et consécutives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 et jusqu'au 31 décembre 2012. En principe aucune révision triennale n'est prévue cette année.

Toutefois Monsieur le Maire expose la demande de Monsieur SUDERIE de reconsidérer le montant de son loyer pour 2011, en raison d'une modification des facteurs locaux de commercialité et notamment de l'interdiction de la baignade au lac en raison d'une trop grande turbidité, qui a engendré une baisse significative de son activité.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et compte tenu des circonstances exceptionnelles, le conseil municipal à la majorité de 10 voix et 6 abstentions.

- décide de déroger à l'article 7 du bail susvisé relatif à l'indexation du loyer, ainsi qu'aux dispositions de l'article L145-33 du code civil, une réduction de 10% du loyer
- cette dérogation est acceptée à titre exceptionnel et uniquement pour l'année 2011, et ne s'appliquera qu'à la condition que le preneur apporte la preuve de la diminution de son activité.

### **CONVENTION AVEC LE SDEG POUR LE REMPLACEMENT DES LUMINAIRES VETUSTES AU LAC**

Vu le dossier présenté en date du 9 août 2011 par les services du Syndicat Départemental d'Electrification du Gers et après étude détaillée et échange de vues et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet concernant les travaux cités en objet pour un montant de 32 170.33€ TTC
- Sollicite de Monsieur le Président du SDEG une subvention aussi substantielle que possible dans le cadre de la délibération prise par le Comité du Syndicat Départemental lors de sa réunion du 29 mars 1994
- Confie la réalisation de ces dits travaux au SDEG dans le cadre de la convention de mandat passée entre les deux parties
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de ces travaux et en particulier la convention précitée.

### **QUESTIONS DIVERSES**

-Numérique : Il faut communiquer autour du 3D à SAMATAN. Le dossier de subvention de Samatan est terminé, l'attribution d'une subvention ne se fera que lorsque les autres communes concernées auront leur dossier complet. Il est à noter que la commune de Gimont s'est également équipée.

-Orgues : grand entretien

Suite à une visite sur place, une réponse de la DRAC devrait intervenir en septembre et permettre de connaître le plan de financement de l'opération. En parallèle le dossier de souscription avance et une plaquette à destination des professionnels est en cours de rédaction.

-Réhabilitation hydraulique de la Savère : Les travaux commencent le 19 septembre. Le rapport d'enquête publique est à la disposition de tous en mairie.

-Propriété LACOMME : La commune est intéressée par l'acquisition des parcelles appartenant à Madame LACOMME dont la succession est ouverte, et qui borde le chemin de l'hôpital. Cette acquisition permettrait d'adapter la route aux véhicules y compris d'incendie et de secours qui devront passer par ce chemin qui va devenir l'entrée principale de la maison de retraite de SAMATAN. Elle permettrait également d'augmenter les capacités de stationnement.

-Propriété DUTECH- Impasse Lario : le conseil municipal aux vues de l'estimation du service des domaines propose l'achat pour un euro symbolique de cette impasse et de ce chemin. Les frais de notaire seraient à la charge de la commune.

-Agrandissement entreprise PUNTIS : une réflexion est en cours pour trouver une solution permettant un agrandissement de l'entreprise PUNTIS, au regard des règles d'urbanisme, des travaux nécessaires en matière de réseau d'assainissement qui coûteraient 66500€ et dont 37 335€ resteraient à la charge de la commune. Monsieur PUNTIS pourrait être intéressé par un terrain sur la zone d'activité. Il réfléchit à cette possibilité.

-Mme Fabre évoque la question des lotissements sur Samatan. Monsieur le Maire précise que le courrier de Mme Fabre a été lu à l'assemblée, suite à cette lecture, un débat s'est engagé. Monsieur le Maire rappelle la teneur de ce débat et la volonté municipale de maîtriser l'augmentation de la population et l'assimilation des nouveaux venus.

-Plan communal de sauvegarde : une copie de ce plan a été adressée à chaque élu.

-Halle aux grains : une réunion de présentation du programme de la halle aux grains aura lieu le 17 septembre à 18h30.

-Médiathèque : l'intervention de l'équipe pour présenter leur bilan d'activité est reportée au conseil municipal de novembre. Mais lors du conseil municipal d'octobre une trame de cette intervention sera distribuée aux élus.

-Le matériel nautique appartenant à la commune va être mis en vente

-Communauté de communes les difficultés persistent

-Création d'une nouvelle association à Samatan: les écuries automobiles du Savès - Mme Bisognani en est présidente.

-Des arbres sont malades au boulevard des Castres

-Digue : une fissure s'est agrandie pouvant mettre en péril l'édifice, des travaux urgents sont à envisager

-Samafrica en 2011 – belle réussite malgré l'alerte tempête-orage

-Salon des antiquaires 2011 – belle réussite malgré le déficit touristique en raison de la canicule

*La séance est levée à: 23h15*

**Liste des délibérations prises lors de la séance :**

- Gestion funéraire : tarification concessions
- Gestion funéraire : tarification site cinéraire columbarium
- Gestion funéraire :tarification dépositoire
- Gestion funéraire : vacations de police
- Signature bail 2 rue du Pradel – appt B 1<sup>er</sup> étage - Mlle CARPENTIER
- Signature bail 2 rue du Pradel – appt E 2<sup>e</sup> étage – M DILHAN
- Signature convention SDEG – remplacement luminaires vétustes piscine

BENEDET

CHAZE

LATAPIE

SANTALUCIA

ABSENTE

BLANC

CUCURON

LEFEBVRE

VILLATE

BEZIAN

FABRE

MARQUET

VILLEMUR

BISOGNANI

FACCA

ROUMIGUIE

VITTADELLO